

ETUDE REGLEMENTAIRE - EXPERTISE TECHNIQUE ET JURIDIQUE STATION D'ÉPURATION DE LAROQUE D'OLMES

LAROQUE D'OLMES, ARIEGE

MAITRE D'OUVRAGE :

ASLHVT (Association Syndicale Libre
de la Haute Vallée du Touyre)
ZI DU MOULIN D'ENFOUR
09600 LAROQUE D'OLMES

CONTACT : Didier ROUSSEL
Responsable d'exploitation

MISSION :

Analyse règlementaire et expertises
technique et juridique relatives à
l'autorisation de l'installation et de
son exploitation

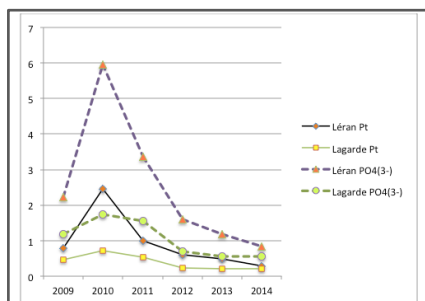
REALISATION : 2015 - 2016



Les évolutions de l'activité de l'ASLHVT, liées au contexte économique local, ont amené une modification substantielle de la répartition entre les flux d'effluents industriels et les flux d'effluents domestiques. L'administration s'est alors questionnée sur un changement de statut administratif de la station d'épuration réglementée au titre de la rubrique 2732 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : en effet, l'administration a proposé à l'ASL d'envisager le passage au régime Installation, Ouvrage, Travaux et Aménagements (IOTA) de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Les prestations réalisées ont consisté en :

- une étude comparative entre les deux voies de réglementation d'un ouvrage tel qu'une station d'épuration recevant des eaux résiduaires urbaines et des eaux usées issues d'installations classées pour la protection de l'environnement : nomenclature ICPE, réglementation au titre des IOTA ;
- une analyse de la situation technico-économique et règlementaire actuelle : installation réglementée sous le régime ICPE ;
- assistance au maître d'ouvrage dans ses relations à l'autorité administrative dans le cadre de la préparation d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires par la DREAL ;



Dans le cadre de l'étude comparative entre les 2 régimes réglementaires applicables à la station d'épuration de Laroque d'Olmes suggérés par l'administration – maintien au régime ICPE ou passage au régime IOTA – le besoin d'examiner les contraintes réglementaires applicables au rejet en phosphore s'est manifesté.

Le cadre légal a été examiné, une approche technico-économique a été portée (analyse des coûts disproportionnés – étude CEREG sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Adour Garonne ; et éléments techniques fournis par l'ASLHVT) afin de définir une orientation stratégique de positionnement de l'ASLHVT dans sa relation à l'administration.

ATESyn a également assisté l'ASLHVT dans le cadre de la révision de l'arrêté complémentaire au titre de la RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) proposé par la DREAL.

ATESyn possède des compétences d'expertise règlementaire en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement, et accompagne porteurs de projets et acteurs de développement de territoire dans leurs actions de médiation.